CI – 055M
C.G. – P.L. 94
Balises encadrant
les demandes
d'accommodement

Mémoire présenté à la Commission parlementaire

Projet de loi 94 du Gouvernement du Québec

Loi établissant les balises encadrant les demandes d'accommodement dans l'Administration gouvernementale et dans certains établissements

par

Irène Doiron, citoyenne, professeure de philosophie à la retraite

et

Pierre Leyraud, citoyen, professseur de physique à la retraite

Montréal, le 7 mai 2010

Présentation des auteurs du présent mémoire

Irène Doiron:
citoyenne vivant à Montréal depuis 1975, mais y ayant travaillé pendant l'été entre 1965 et 1969 puis en 1972. Originaire du nord-est du Nouveau-Brunswick où elle a vécu jusqu'en 1969, ayant complété à l'Université de Moncton un Baccalauréat ès Arts pour ensuite, en 1969, partir étudier en France, boursière du gouvernement français. Elle a terminé en 1973 une Maîtrise en Philosophie avec sous-dominante en économie et en cinéma pour suivre ensuite les deux années de scolarité en vue d'un doctorat en Économie politique avec Michel Beaud (thèse non rédigée). Retour au Québec en décembre 1975, elle commence après avoir donné naissance à son fils en avril 1976, à enseigner au Cegep en janvier 1977 comme professeure d'économie puis comme professeure de philosophie. À la retraite depuis fin mai 2007.

Une des principales protagonistes du film de Michel Brault et Pierre Perrault, "L'Acadie, l'Acadie!?!", elle a participé au mouvement étudiant à l'Université de Moncton puis dans des groupes féministes en France avant de s'impliquer au Québec dans les comités pédagogiques des garderies, y compris pour l'obtention d'un réseau public de garderies, puis aux comités de parents des deux écoles publiques fréquentées par son fils. Participe également aux activités syndicales locales, en particulier sur le dossier d'accès à l'égalité en emploi pour les femmes, et, pendant deux ans, aux Comité femmes de la FNEEQ. Lors d'un congé sans solde, suit des séminaires à l'Université de Paris VII sous la direction de Michelle Perrot et suit de nombreux autres séminaires sur les théories relatives à l'oppression des femmes. Participation à des cafés philosophiques au début des années 2000, comme co-animatrice à l'occasion. Implication dans le quartier pour les services aux citoyennes et citoyens, elle s'intéresse à la question de la laïcité et a écrit quatre articles publiés sur internet, entre autres sur le site sisyphe.org dont le principal est "Cachez cette chevelure que je ne saurais voir". Elle a également participé à une conférence de presse à Trois-Rivières le 8 mars 2010 avec Marie-Andrée Bertrand, Angélyne Vallée, Ghyslain Parent, Andréa Richard.

Pierre Leyraud:

citoyen vivant à Montréal depuis décembre 1975, né en France où il a obtenu un DEA en physique nucléaire à l'Université d'Orsay en 1971. Après son service militaire obligatoire accompli comme coopérant, pendant lequel il enseigne deux ans en Algérie, à Médéa, il revient en France en juin 1973 où il enseigne comme professeur de physique. Il vient s'installer au Québec en décembre 1975 avec sa conjointe Irène Doiron, père de l'enfant qu'elle porte, comme immigrant reçu et enseigne, d'abord comme suppléant dans une école secondaire, puis au Cegep pendant 31 ans comme professeur de physique. À la retraite depuis juin 2009. Il participe également aux activités du syndicat local, à l'exécutif pendant un an, et travaille comme bénévole au Comité santé-sécurité du Conseil Central de Montréal, de la CSN. Il a été aussi membre du conseil d'administration de l'UTAM (l'Union des travailleurs accidentés de Montréal). À ce titre, il présente à Toronto, lors de la Commission parlementaire ontarienne sur les accidents du travail, un mémoire au nom de l'UTAM. Lors d'un congé sans solde de 1985 à 1987, a fait un DEA en didactique de la physique (Mention Assez Bien) et un DEA en Histoire et philosophie des sciences avec Bernard d'Espagnat et Jacques Bouveresse et Yves Michaud (mention Bien). A publié quelques articles dans Le Devoir (en science, santé-sécurité et philosophie des sciences) et, conjointement avec Irène Doiron, un texte en ligne "Respect des convictions ou de la liberté de conviction?".

Monsieur Bernard Drainville, Président de la Commission parlementaire,
Madame Kathleen Weil, ministre de la justice,
Mesdames les députées,
Messieurs les députés,
Mesdames et Messieurs les Commissaires,

Nous avons lu le projet de loi numéro 94, en particulier, l'article 6 de cette loi. Si nous approuvons cette initiative, en particulier en soumettant de manière absolue tous les accommodements au principe d'égalité entre les hommes et les femmes, nous trouvons qu'il limite considérablement, les problèmes liés au port, dans l'espace public en général, du niqab et de la burqua ou toute autre accessoire qui dissimule le visage, étant entendu que cela ne concerne aucunement la protection du visage lors de températures très froides que nous connaissons l'hiver au Québec.

Le port du niqab et de la burka

Atteinte au principe de dignité et d'égalité de tous les citoyens:

Comme citoyens, nous nous opposons catégoriquement à ce que d'autres citoyennes ou citoyens se promènent dans l'espace public le visage couvert car, non seulement, c'est une atteinte à la dignité humaine de la personne qui le porte, qu'elle le fasse par contrainte ou par soumission volontaire, mais aussi parce que le port d'accessoire dissimulant le visage porte atteinte à l'égalité des citoyens de manière générale puisque ces personnes s'autorisent à voir les autres alors qu'elles refusent à ces derniers ce même droit. D'ailleurs, nous utilisons volontairement le terme accessoire plutôt que vêtement car nous souscrivons aux propos d'Élizabeth Badinter quand elle dit qu'il n'y a pas de vêtement pour le visage, il n'y a que des masques.

Atteinte au sentiment de sécurité:

De tout temps, les personnes qui désirent commettre des crimes en plein jour ont cherché à dissimuler leurs visages afin de commettre leur forfait sans être identifié. Or, le principe même de dissimulation du visage dans notre société crée un sentiment d'insécurité car nous ne pouvons jamais savoir qui se cache dessous cet accoutrement comme des événements récents au Pakistan et en France le démontrent. Dans le premier cas, c'était pour commettre des attentats, dans le second pour commettre un cambriolage.

Nous attendons de notre gouvernement qu'il prenne toutes les mesures et vote toutes les lois qui assurent cette égalité de droit et la sécurité de tous et de toutes. Si les citoyens renoncent à se défendre eux-mêmes en déléguant ce pouvoir à un gouvernement représentatif, ce dernier doit assumer la responsabilité d'assurer cette égalité de droit et cette sécurité.

Autres accommodements

Par ailleurs, nous ne saurions passer sous silence tout autre forme d'accommodements auxquels nous avons assisté ces dernières années et pour lesquels le principe d'égalité entre les hommes et les femmes (comme les décisions à la SAAQ sur le sexe des personnes qui servent les usagers) mais aussi sur l'égalité entre les citoyens de manière générale, comme la question du kirpan. Nous ne comprenons pas pourquoi, afin de respecter la volonté des citoyennes et des citoyens, le gouvernement n'invoque pas la **clause nonobstant** quand des poursuites se rendent en Cour suprême.

En ce qui concerne les personnes qui occupent un emploi au service de l'état, nous pensons **qu'aucun signe ostentatoire d'appartenance religieuse** ne devrait être autorisé pour qui que ce soit et cela dans le but de respecter la diversité des croyances de tous les usagers. C'est par l'intermédiaire de ces employé-e-s de l'état que les usagers rencontrent l'état neutre dont il est fait mention dans le projet de loi 94 à l'article 4.

Dans certaines institutions en particulier, comme à l'école, comment faire respecter par exemple dans le nouveau cours d'Éducation à la culture religieuse, le principe de la **neutrali**té de l'enseignant ou de l'enseignant-e, si ces derniers ont le droit d'arborer des signes ostentatoires religieux? Comment respecter également le principe d'**égalité** entre tous les citoyens proclamé également dans l'article 4 du Projet de loi 94, si un-e professeur-e a le droit de porter un signe d'appartenance religieuse comme le hidjab ou la kippa, alors les garçons élèves n'ont pas le droit de porter une casquette comme le règlement le stipule dans à peu près toutes les écoles du Québec? Un tel traitement inégalitaire crée de la frustration et le sentiment que la religion pourrait constituer des motifs pour des dérogations, alors que toutes les lois sont censées traiter tous les citoyens et citoyennes sur le même pied d'égalité.

Si les employé-e-s de l'état ont un devoir de réserve en ce qui concerne leurs options politiques, il devrait en être de même pour leurs options religieuses. Sinon, comment les non-croyants, qui n'ont aucun signe d'incroyance, peuvent-ils afficher cette conviction? Si les croyants ont ce droit, n'y a-t-il pas là discrimination à l'égard de ceux qui n'ont aucune croyance religieuse? Si ces derniers décidaient de porter un macaron indiquant par exemple, "Dieu n'existe pas", est-ce que ce serait considéré comme du prosélytisme? Comment ne pas penser qu'arborer des signes religieux ostentatoires constitue du prosélytisme? C'est à ce titre qu'ils devraient être tous interdits dans tous les emplois relevant de l'état.

Nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les Commissaires, Mesdames les députées et Messieurs les députés, à lire les quatre textes rédigés soit par nous deux soit par Irène Doiron où sont davantage explicités les arguments que nous vous soumettons dans le présent mémoire, textes que nous considérons comme faisant partie intégrante de ce mémoire.

En espérant que le Gouvernement du Québec saura prendre les décisions opportunes afin de maintenir, non seulement l'égalité entre tous les citoyens et toutes les citoyennes, garantir leur sécurité, mais aussi la paix civile à laquelle tout gouvernement devrait veiller scrupuleusement, veuillez agréer nos salutations citoyennes les plus

respectueuses en espérant que nous aurons l’occasion de présenter notre argumentaire de vive voix à la Commission parlementaire.

source - http://sisyphe.org/article.php3?id_article=3323 -

Débat sur les symboles religieux - Cachez cette chevelure que je ne saurais voir

1er juin 2009

par Irène Doiron, professeure de philosophie à la retraite

Les multiples réactions, y compris parlementaires, à la décision de la Fédération des femmes du Québec (FFQ) au sujet des signes religieux sont perçues par la présidente de cette organisation comme de l'intolérance et par Québec solidaire (QS) comme une nouvelle chasse aux sorcières. Or, dans l'histoire de l'humanité, ne sont-ce pas justement les religions qui ont été intolérantes et qui ont pratiqué la chasse aux sorcières, religions que beaucoup au Québec veulent reléguer à juste titre dans le domaine privé et que la FFQ veut remettre dans le domaine public ? Faut-il ériger en principe absolu l'autonomie financière des femmes et mettre ainsi au second plan la laïcité de l'État et la place de la religion dans les différentes sphères de la société ? On note aussi, encore une fois, que la FFQ associe malheureusement, comme l'avait fait la Commision Bouchard-Taylor, religion et immigration en évoquant principalement l'exemple du foulard islamique, et ce n'est pas pour apaiser le débat, surtout en période de crise où l'insécurité créée par la perte importante d'emplois risque de cristalliser peurs et croyances traditionnelles.

Dans une réunion familiale, si l'on veut éviter la chicane, on ne parle ni de politique, ni de religion, entendons-nous souvent. Il semble bien que la chicane soit bel et bien là à nouveau ! On pourrait faire la sourde oreille et se contenter de laisser dire, laisser faire, si le prosélytisme n'existait pas. Or, vouloir afficher de manière ostentatoire ses convictions religieuses n'est pas sans effet sur l'ensemble de la société. Car, ce faisant, on livre un message. Et, plus les signes religieux seront admis publiquement, plus il deviendra difficile de ne pas en avoir ! Si, au Québec, nous avons évolué vers une société plus libre quant à l'acceptation de différentes croyances religieuses, il est inquiétant, à mon avis, de voir comment le religieux fait un retour dans la société, et la vigilance à cet égard ne signifie pas intolérance. En revanche, nous lisons, ici et là, des propos qui manifestent une très grande intolérance à l'égard de l'athéisme. Selon moi, il serait rétrograde de vouloir revenir à des pratiques qui tendent toujours vers l'hégémonie et qui rejettent dans ses marges toute personne n'adhérant pas à l'idéologie religieuse dominante. Même le cours d'éducation religieuse ne fait aucunement référence à

l'athéisme, ce qui est un comble pour un cours qui prétend initier à la diversité ! Mais nous savons que toutes les religions auront toujours de toute façon l'athéisme comme ennemi commun !

Si on peut avoir le plus grand respect pour une personne qui s'impose une discipline de vie et un code vestimentaire pour se plier à ce qu'elle pense être sincèrement la chose à faire pour se mériter une éternité éternelle (!) et bienheureuse, il serait naïf d'oublier que, dans certains cas, cette attitude ne fait que relever d'un militantisme religieux. Comme citoyenne, lorsque je requiers des services de l'État, que ce soit à l'école, à l'hôpital, aux différents services administratifs, je ne souhaite pas rencontrer un-e chrétien-ne, un-e juive, un-e hindou-e ou un-e musulman-e, etc. mais un-e humain-e qui me fournira les services requis. Or, quand un-e employé-e des services publics tient à afficher ses croyances religieuses par des signes extérieurs, cette personne se présente à moi d'emblée avec tout le bagage idéologique et éventuellement discriminatoire que toutes les religions ont développé pour se distinguer les unes des autres, et cela me gêne car ça me renvoie à une humanité amplement divisée par des croyances et les guerres qu'elles ont suscitées et suscitent encore aujourd'hui. Septembre 2001 est venu nous rappeler que la Renaissance, avec son rationalisme, sa révolution copernicienne et galiléenne, ses penseurs des droits de l'humain, n'a pas réussi à libérer définitivement l'humanité du combat des intégristes de tout poil pour tenter de faire régner l'idéologie religieuse ! Le "crois ou meurs" n'est jamais très loin. C'est dans ce contexte général au niveau mondial que nous devons analyser ce qui se passe ici.

Certes, le port du voile pour certaines femmes musulmanes dont il est question dans l'avis de la FFQ n'est pas facile à problématiser tant il est vrai qu'un certain racisme anti-musulman est sous-jacent à toute discussion à ce sujet de la part d'un certain nombre de personnes. *A contrario*, on n'a jamais, par exemple, fait trop de cas de la kippa des juifs ou des perruques et/ou foulard chez les femmes juives de certaines communautés. Pour éviter les écueils de l'ostracisme, il est donc important de préciser le principe nous guidant pour adopter lois et règlements. La FFQ invoque celui de l'autonomie financière pour les femmes. Pour beaucoup d'autres, le principe selon lequel les conceptions religieuses du monde et ses pratiques et coutumes doivent rester dans le domaine privé est primordial et un état laïc ne devrait en aucun cas les encourager dans la sphère publique, que ce soit la prière dans les assemblées municipales, les crucifix dans les écoles ou les hôpitaux, le couvre-chef chez les unes et les autres, le kirpan, la croix, etc. Si nous nous sommes débarrassés des soutanes depuis quelques décennies au Québec, d'aucuns craignent qu'elle nous reviennent sous une autre forme ! Et ce n'est pas uniquement une question d'immigration. Les fondamentalismes ne sont pas une exclusivité ni immigrante, ni musulmane. Dans ma propre famille, on a brûlé des livres pour enfants, on a refusé l'éducation supérieure à certaines de mes nièces car une fille, c'est connu, ça fait des enfants et ça reste à la maison. Et il y a une tendance chez certains chrétiens fondamentalistes bien de chez nous de

ne plus envoyer leurs enfants à l'école, les parents se chargeant de leur instruction. Nul besoin d'ajouter que Darwin ne sera pas au programme pour ces enfants !

Nous aurions donc tort de percevoir la religion comme quelque chose d'individuel et de passif, voire de statique. Elle a vocation, si j'ose ce terme, à faire école et à faire loi : c'est son but ultimement. Et toutes les religions sont discriminatoires à l'égard des femmes ! Dans la religion dominante traditionnelle au Québec, faut-il rappeler que c'est Ève, le prototype féminin, qui a condamné l'humanité entière à souffrir après avoir tenté Adam et l'avoir amené à désobéir à dieu ! La pomme lui en est même restée dans la gorge ! De plus, si certaines religions ont autant insisté pour que la tête des femmes soit couverte - les chapeaux dans les églises d'antan pour les femmes sont l'équivalent d'une certaine manière du foulard musulman ou juif - c'est parce que la chevelure y est associée au sexe, vous diront certains psychanalystes et historiens. Le mari, le père ou le frère se réservent ainsi l'exclusivité à domicile d'une appropriation du corps de "ses" ou "sa" femme(s) réduisant ainsi celle-ci à son corps sexuel et reproducteur, même si sa force de travail y est amplement appropriée également et à peu de frais ! Penser que c'est librement que les femmes portent foulards et chapeaux, c'est oublier qu'il n'est pas nécessaire d'avoir toujours un discours explicite et une contrainte ouverte pour amener à la soumission, bien que cela existe aussi, et Djemila Benhabib a raison de nous rappeler les contraintes à cet égard que subissent certaines femmes au Canada - et ailleurs, évidemment, tchador et burqa étant imposés, sans ménagement, à la force de la baïonnette ! Or, plus nous aurons de femmes voilées, moins les autres femmes pourront s'afficher librement et de manière autonome. Après, ce sera les horaires séparés selon les sexes pour la piscine. Et les cours prénataux sans les pères. Ce se sera aussi le droit à l'avortement qu'on voudra supprimer, voie sur laquelle le gouvernement Harper a tenté de nous amener avec son projet de loi sur l'assassinat d'une femme enceinte.

On le voit, l'immigration n'est pas seule en cause ! Les croyances religieuses du premier ministre canadien et de ses ministres sont connues : souvenons-nous de tous les ministres conservateurs, défilant, bible sous le bras (sauf peut-être Bernier, je ne m'en souviens plus, un certain décolleté nous ayant distraits !) et sur laquelle ils ont prêté serment. Leur honneur, semble-t-il, n'était pas suffisant pour nous garantir de leur probité. Au-delà du principe de l'autonomie financière des femmes à laquelle le Québec souscrit, n'est-il pas impératif et primordial de dire halte à cette conception qui réduit les femmes à un objet sexuel et reproducteur qui ne peut que corrompre les hommes ! Cette exigence de pudeur sous forme de couvre-chef contribue à perpétuer l'idée selon laquelle les femmes seraient à l'origine du mal, conception qui réduit par la même occasion les hommes à des bêtes sexuelles qui ne peuvent pas se contrôler. Or, quels que soient les accoutrements des femmes, il y aura toujours, pour qui veut les réduire à leur seul corps, place pour l'érotisation, le tchador ou le foulard pouvant

même en constituer une des formes. Une mèche de cheveux qui dépasse et le mal revient au galop ! Et c'est en cela que le port du foulard ne respecte pas l'égalité entre les hommes et les femmes, principe fondamental de notre société.

En outre, que diront QS et la FFQ à une jeune fille refusant de porter le foulard que sa famille voudrait lui imposer ? Si la laïcité c'est le fait pour l'État de ne privilégier aucune religion et de laisser la liberté de conscience aux individu-e-s, encore faut-il que ses représentant-e-s apparaissent neutres vis-à-vis de toutes les religions ! Et que les personnes qui veulent y travailler se le disent ! La FFQ, par sa position, risque réellement de faire le jeu de tous les intégrismes religieux qu'elle prétend combattre ! Comment peut-on défendre l'idée que permettre le foulard au travail c'est assurer l'intégration à notre société des femmes le portant quand cette même personne ne voit pas que, justement, dans notre société, s'intégrer veut dire partager un certain nombre de valeurs communes ? Et quel message enverrions-nous aux jeunes si nous autorisons le port du foulard aux enseignantes alors qu'on refuse en classe le port des casquettes aux jeunes hommes ? N'est-ce pas créer des barrières inutiles ? Je ne dis pas par ceci que les femmes québécoises seraient entièrement libérées - viols, meurtres de femmes par leur conjoint ou ex, maisons pour femmes battues existent qui réflètent cette oppression, sans compter l'inégalité des salaires et autres formes de subordination des femmes que nous a léguées l'histoire, dont l'hypersexualisation (et l'instrumentalisation des femmes qui s'ensuit) n'est pas la moindre - mais ce n'est sûrement pas en permettant le port du foulard que nous allons dans la bonne direction pour l'éradication de toutes les formes d'oppression à l'égard des femmes ! La société québécoise dite "de souche" n'a pas encore atteint la pleine égalité des sexes et des femmes sont encore réduites à leur seul corps, généralement dans un but d'appropriation sexuelle. (cf les analyses de Colette Guillaumin, Nicole-Claude Mathieu, Claire Michard, Paola Tabet, entre autres.)

Une loi, que je souhaite, et qui interdirait les signes religieux ostentatoires dans les emplois relevant du secteur public n'interdirait pas ces emplois à qui que ce soit, en particulier aux femmes qui portent le foulard musulman. Cette interdiction ne se ferait que dans le cadre de leur travail, ce qui est fort différent ! Il est vrai que, si elles persistent, et bien, elles devraient accepter que, dans la vie, il y a des choix à faire ! Surtout que rien dans le Coran ne dit que les femmes doivent porter un voile ou un foulard ! On a l'impression que la manière de voir de la FFQ et de QS prend pour acquis que les femmes musulmanes, de manière tout à fait autonome, acceptent de le porter. C'est sans doute le cas pour un certain nombre d'entre elles, encore que, pour moi, la religion impose un voile à l'esprit humain qui s'interpose entre le réel et l'idée que les humains s'en font. Chaque peuple a son mythe au sujet de son origine. Cela n'en fait pas une histoire véridique pour autant ! Quand on voit à quel âge on inculque les préceptes religieux aux enfants - avec parfois son cortège de scénarios catastrophiques énoncés pour créer, par la peur,

l'adhésion aux dogmes et récits, l'enfer éternel n'étant pas le moindre - alors qu'ils n'ont pas encore la possibilité d'exercer leur esprit critique et leur consentement éclairé, il est difficile de parler de choix libre ! Deux pages de Critias, de la Grèce ancienne, valent la peine d'être lues et méditées au sujet de l'origine des croyances religieuses. ("Les présocratiques", La Pléiade, pp.1145-1146)

Enfin, dans tout groupe, comme le rappelait si justement Djemilah Benhabib récemment lors de la présentation de son livre "Ma vie à contre-coran", qu'il soit religieux ou politique, diverses tendances s'affrontent. Comme société, et, a fortiori pour un mouvement féministe, nous devrions choisir, car le choix est incontournable, les tendances qui visent l'émancipation totale des femmes. Si beaucoup de femmes dans les pays musulmans et ici se battent pour se débarrasser de ce symbole d'infériorisation des femmes - parfois au prix de leur vie - pourquoi diantre devrions-nous ici le tolérer ? Comment se fait-il qu'on demande à ceux et à celles qui vivent ici depuis plus longtemps - qu'ils soient de "souche" ou d'immigration plus récente - d'accepter les coutumes des nouveaux arrivants et non de demander à ces derniers d'accepter nos coutumes et valeurs ? En somme, on nous demande à nous, qui sommes ici depuis un peu plus longtemps, de faire ce qu'on n'ose pas demander aux personnes d'immigration récente ! Adapte-toi à l'autre ! Or, il y a des femmes musulmanes et des hommes qui ont immigré ici parce que, justement, ils et elles pouvaient trouver une liberté que leur refusait leur propre pays. J'ai eu il y a plusieurs années une étudiante égyptienne dont les parents ont immigré ici spécifiquement pour éviter que leur fille ne subisse la clitoridectomie. Le port du voile certes n'est pas la clitoridectomie. Mais, si on permet le voile, quel voile permettrons-nous ? Qui couvre seulement la tête ? Avec ou sans les oreilles ? Avec ou sans le cou ? Avec ou sans le visage ? Avec ou sans les yeux ? Qui détiendra la règle à mesurer ? C'est à Neuilly, en France, en 1985, que j'ai rencontré la première fois de ma vie une femme couverte de la tête aux pieds, avec des gants, en plein été, n'ayant qu'un seul petit trou pour un oeil ! Un oeil, pas les deux ! Cela m'avait profondément choquée. Quel est donc le seuil à fixer quant à l'importation de pratiques culturelles en porte-à-faux avec les valeurs d'ici et en particulier avec celle, universalisante, de l'égalité de droit entre tous les humains ? Répondre à ceci ne signifie pas qu'on reste les bras croisés vis-à-vis des fondamentalismes religieux d'ici ni du sexisme bien de chez nous et des différentes formes d'oppression à l'oeuvre depuis longtemps.

Pour conclure, j'admets que la question des convictions religieuses et de ses manifestations publiques n'est pas un sujet facile à traiter. Et interdire peut parfois pousser des personnes à s'accrocher à des pratiques et à des croyances plus qu'elles ne le feraient sans ces interdictions. Mais une tolérance sans limites peut conduire aussi au communautarisme, segmentant la société en autant d'îlots, faisant ainsi échec à des projets collectifs d'envergure. Nul besoin d'être freudien inconditionnel pour se rallier à l'argumentation de Freud, dans "L'avenir d'une illusion" ! Socialement, dit-il, la religion est rétrograde parce

qu'elle amène les gens à croire que c'est un dieu qui a institué des règles - et donc amène les croyants à les considérer pérennes et incontournables - alors que ce sont les humains qui les ont instituées dans un processus rationnel afin de permettre à l'humanité de survivre. Ne pas contribuer à perpétuer cette illusion est une tâche qui nous incombe afin de libérer et les hommes et les femmes. Si nous pouvions, au moins dans l'espace public, nous considérer d'abord comme des humains avant de nous considérer comme juifs, musulmans, chrétiens, hindouistes, etc., - immigrants ou non, hommes ou femmes - l'humanité ne s'en porterait que mieux ! Nous pourrions déjà commencer au Québec !

Le 12 mai 2009.

N.B. Depuis, j'ai argumenté sur le blogue de Françoise David et ai précisé certains des points traités dans ce texte.

- Lire les interventions de l'auteure dans le blogue de Françoise David : "Le voile : suite et fin" et "N'ajoutons pas un voile au voile".

Mis en ligne sur Sisyphe, le 1 juin 2009

Irène Doiron, professeure de philosophie à la retraite

Source - http://sisyphe.org/article.php3?id_article=3323 -

Peut-on afficher son incroyance?

Dans la situation de dépendance qu'est le Québec à l'égard du Canada, sauf à utiliser la clause nonobstant, le gouvernement a une marge de manoeuvre très étroite quand il s'agit de légiférer sur des questions touchant la liberté religieuse. Avec le projet de loi 94, une brèche s'ouvre néanmoins, rompant avec l'inaction caractérisant jusqu'à maintenant le PLQ sur le sujet qui agite le Québec depuis des années. Sa position réaffirmée quant à l'autorisation du port des signes religieux dans les emplois relevant de l'état n'est cependant pas tenable à long terme si, en même temps, est proclamée dans l'article 4 la neutralité de ce même état, dont les services sont incontournables pour tous les citoyens. Or, ces derniers, qui ont des points de vues divers, ne rencontrent cet état neutre que par l'intermédiaire des employés de l'état. Comme pour la justice, l'apparence de neutralité n'est-elle pas aussi importante que la neutralité elle-même? Comment se sentirait une femme juive, soignée dans un hôpital par une infirmière portant le hidjab, alors qu'un kamikaze vient de se faire sauter dans un autobus à Tel-Aviv? Que penserait de la neutralité de l'état et de l'égalité de traitement des citoyens un jeune ado à qui on interdit le port de la casquette en classe alors que son professeur porte une kippa, ou sa professeure un hidjab?

D'autre part, quelle interprétation donner concrètement au principe réitéré sur l'égalité entre les femmes et les hommes en ce qui concerne justement le hidjab? Est-ce un symbole religieux? Si oui, est-ce l'expression de l'infériorisation des femmes? D'autre part, l'exigence de la nécessité de se présenter à visage découvert, autant comme usager de l'état que comme ceux et celles y travaillant, pourquoi ne pas l'avoir étendue à tout l'espace public? Des raisons de sécurité peuvent être invoquées légitimement. Mais on peut aussi invoquer le vivre en commun mis à l'épreuve par le niqab et la burqua quand celles qui le portent se donnent le droit de voir les autres tout en leur niant la réciproque, comme le faisait valoir Elizabeth Badinter à la récente commission parlementaire française sur le sujet.

En outre, la liberté de conscience concerne également les non-croyants. Or, ce n'est que par la parole que les non-croyants peuvent exprimer cette non-croyance car ils n'ont aucun symbole. Un non-croyant sera-t-il autorisé à porter par exemple un macaron sur lequel serait écrit: "Dieu n'existe pas" ou serait-ce considéré comme du prosélytisme? Il y a un aurait alors un traitement inégalitaire des citoyens. Dans le cadre du nouveau cours d'Éthique et culture religieuse, les professeur-e-s ont un devoir de réserve quant à leur propre adhésion religieuse. Or, comment faire respecter cette consigne si l'une porte un hidjab, l'autre une kippa, et l'autre son macaron sur la non-existence de Dieu?

Irène Doiron, professeure de philosophie à retraite.

Où loge l'intolérance?

Il est plutôt étonnant de lire un manifeste qui réclame ce qui existe déjà. Mais, justifient ses rédacteurs,"*la vision ouverte et pluraliste de la société québécoise subit les foudres conjuguées de deux courants en rupture avec les grandes orientations du Québec moderne.*" L'inquiétude rôde, des nuages assombrissent le ciel, l'orage menace. Vite, esprits éclairés, le temps presse, sortez vos paratonnerres, signez, signez, le pluralisme de fait doit se muer en "orientation normative"!

Diantre, il y a péril en la demeure? Je m'inquiète aussi. Je prépare mon clavier, dois-je signer? Je lis, je lis, version courte, version longue, fiou! Qu'est-ce que je découvre? Pas possible! Mais oui, c'est bien moi qui suis vilipendée. Je me croyais éclairée par le phare de l'histoire. Que nenni! C'est moi la stricte, l'intolérante, un pied sur la pédale de frein, l'autre sur la pédale de gauche, rétrogradant, l'oeil fixé au rétroviseur, aspirée par la nostalgie d'un monde unidimensionnel!

Psitt! Psitt! Mais voyons. Vire de bord! Arrive en ville. LE manifeste est là! Tu souffres de

dégénérescence maculaire? Ta vision périphérique se dégrade? Le docteur va te soigner. Femme, ouvre-toi donc à ces hommes qui ne veulent pas te serrer la main. Surtout, n'oublie pas ton couvre-chef! Au placard, crois-tu on te préfère? Tu exagères.

Bon, finies les folies, là! C'est du sérieux. Que lisais-je donc? Ah oui, les croyances religieuses. Est-ce cela même le pluralisme revendiqué par le manifeste? La diversité? Oui, mais pas trop de points de vue divergents quand même à ce sujet!

En effet, on a parfois l'impression que les injonctions religieuses semblent si impératives qu'on les croirait comme une donnée presque aussi "naturelle" que la couleur de la peau et l'appartenance à un sexe. En tout cas, il est dit dans le manifeste qu'on ne peut présumer que l'affiliation religieuse constitue davantage un biais pour un fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions que le sexe ou la couleur de la peau. Pourquoi alors a-t-on voulu que des femmes policières soient désignées pour recevoir les plaintes de femmes pour viol et pourquoi des gens "de couleur" se plaignent-ils de profilage racial!

Serait-ce que des caractéristiques biologiques introduisent effectivement des biais? Leur argument se retourne alors contre eux. Les signes religieux pourraient aussi introduire des biais. L'afficher ne peut qu'accroître ce biais, me semble-t-il.

Mais avant d'aborder le fond, il est impératif de faire quelques remarques sur la forme du manifeste. En effet, quelques raisonnements circulaires, conjugés à certaines affirmations fausses, rendent confuse la démonstration. En outre, sont énoncés certains principes contestables, qui, érigés en prémisses, amènent ses rédacteurs à des conclusions tout aussi contestables. Or, pour contredire ces conclusions, il faudrait questionner ces principes – c'est ce que j'ai tenté de faire ci-dessus sur la question des biais - en démontrer leur fragilité démonstrative, travail qui ne peut être fait ici.

Mais je ne saurais passer sous silence un procédé hautement tendancieux à l'oeuvre dans le manifeste: nationalistes conservateurs et laïcs "stricts" sont mis dans le même sac, sans d'ailleurs définir ni les uns ni les autres. Leur nombre n'est pas évalué, mais ils sont

suffisamment nombreux pour les inquiéter. Ensuite, les auteurs du manifeste construisent dans leur propre rhétorique à eux, un discours qu'ils prêtent à ceux qu'ils critiquent pour ensuite le qualifier de tautologique: aucune citation de textes, aucune référence nominative, ce qu'ils n'accepteraient jamais dans les travaux de leurs étudiant-e-s! Le manifeste énonce ensuite des principes dont la mise en pratique permettrait, selon eux, la continuité de la révolution tranquille vers la diversité et le pluralisme – ceux qu'ils stigmatisent étant en rupture et feraient régresser le Québec - principes tout aussi abstraits que l'abstraction reprochée aux autres !

Cela dit, regardons les arguments maintenant. Premièrement, en ce qui concerne la question nationale, le manifeste l'expédie prestement dans une phrase: "*il nous paraît erroné d'avancer que cette politique de respect de la diversité mise en oeuvre au Québec dans les dernières décennies ait eu comme conséquence la négation de la nation québécoise ou des intérêts de la majorité*". Pourtant, il faudrait d'abord démontrer que la nation québécoise est mieux servie à l'intérieur du fédéralisme que dans une société indépendante.

Michel Seymour, dans le Devoir du 9 février, explicite très bien cette problématique. Tous se souviennent de la déclaration de Parizeau le soir du dernier referendum, déclaration sociologiquement vraie, mais qu'il n'était pas autorisé à faire comme premier ministre!

D'autre part, ce manifeste présente les immigrants comme une entité homogène. Or, la ligne de partage ne se fait pas entre, d'un côté, les immigrants, et de l'autre, les citoyens de plus longue date, mais entre citoyens favorables à une société laïque et ceux qui souhaiteraient que les règles de la société s'accordent avec des prescriptions religieuses. Des deux côtés de cette ligne de partage, il y a des immigrants et des "Québécois de souche".

Au sujet du couple continuité/rupture évoqué dans le manifeste, il est opportun de se demander qui est en rupture? La révolution tranquille, admet-on généralement, a permis une diversité sociale et culturelle - le texte de Nepveu dans le Devoir du 9 février, y fait brillamment allusion - et l'évolution du Québec depuis les années 1960 a entraîné un repli du religieux dans la spère privée. Or, quelles qu'en soient les causes, le

ressurgisemment actuel du religieux, fondamentaliste en particulier – certains bien de chez nous, ce n'est ni une spécificité immigrante, ni musulmane – peut à juste titre faire craindre pour l'évolution d'une certaine diversité dans les pratiques sociales. Les religions sont des **constructions humaines** et non des données biologiques qui justement servent de prétextes à des prescriptions sociales discriminantes de la part de certains intégristes religieux – ceux qui demandent des accommodements – prescriptions se réclamant d' un essentialisme et d'un naturalisme visant à légitimer la pérennisation de rapports sociaux inégalitaires, bien loin de la diversité souhaitée! Ainsi donc, dans cette **diversité enchantée**, il y a une **unicité** de presque toutes les religions, en tout cas des trois monothéismes, dans leurs textes fondateurs, en ce qui concerne la subordination et l'assujettissement des femmes sans compter la discrimination à l'égard des minorités sexuelles.

Contrairement à ce que prétendent les auteurs du manifeste, les laïcs "stricts" n'affirment pas qu'on aurait trop cédé à la diversité culturelle. Ces laïcs ne s'opposent pas à cette diversité, y compris religieuse, mais à certains accommodements

jugés irrecevables en raison des valeurs qui y sont sous-jacentes, valeurs en rupture avec l'évolution du Québec. Comment les pluralistes peuvent-ils feindre de confondre les deux? Comment ne pas voir dans certaines demandes d'accommodements "raisonnables" la volonté de perpétuer des modèles sociaux inégalitaires s'abritant derrière une volonté divine supposée.

Les pluralistes affirment avoir une "vision plus ouverte, plus tolérante et surtout plus dynamique dans sa conception des rapports sociaux…". Il leur faut alors admettre que les religions n'échappent pas à ce dynamisme invoqué, elles ne sont pas inertes, stables, elles évoluent, et elles peuvent aussi régresser: on constate cette régression dans le développement, depuis quelque temps, de courants intégristes à l'intérieur de **toutes** les religions.

Les pluralistes s'opposent à une charte de la laïcité, tout en déformant d'ailleurs ce que les laïcs demandent. Des laïcs demandent un devoir de réserve des employés travaillant dans les institutions étatiques entre autres par l'interdiction du port de signes religieux ostentatoires, dans le cadre de leur emploi

uniquement, et non dans tout l'espace public, comme le manifeste le laisse croire. Ce devoir de réserve revendiqué vise justement le respect du pluralisme religieux des usagers!

"La laïcité se rapporte à l'état et non aux individus", lit-on, dans le manifeste. C'est juste. Or,l'état n'existe que par l'intermédiaire d'institutions qui, pour fonctionner, requièrent des humains en chair et en os. C'est par l'entremise de ces derniers que les citoyens rencontrent l'état neutre. Or, comme il est dit au sujet de la justice, l'apparence d'impartialité est aussi importante que l'impartialité elle-même. Comment se sentirait une femme juive, servie dans une institution de l'état, par une femme arborant un foulard musulman, suite à une explosion d'un kamikaze musulman dans un bus à Tel-Aviv? Quel message enverrait-on à un jeune adolescent, à qui on refuse le port de la casquette en classe tout en autorisant sa professeure ou une élève à porter un foulard? L'impression que des passe-droits sont accordés au nom de la liberté religieuse génère l'idée d'un traitement inégalitaire des citoyens. C'est cela qui choque.

Par ailleurs, interdire dans les institutions étatiques et dans les écoles les signes religieux ostentatoires est un excellent moyen, sinon le seul, de permettre aux femmes des minorités religieuses de se soustraire à des contraintes qui pourraient leur être imposées par leur entourage.

Les pluralistes affirment que l'exercice de la liberté religieuse doit être autorisée "tant qu'elle ne porte pas atteinte aux droits d'autrui". Or comment mesurer cette atteinte aux droits d'autrui? Comment déterminer cette ligne où s'entrechoquent les droits des uns et ceux des autres? Jusqu'à maintenant, la Cour suprême du Canada a, le plus souvent, tranché en faveur de la liberté religieuse, qui devient ainsi le principe transcendant les autres quand il y a conflit des droits. C'est ce qui inquiète une partie de la population pour qui ces accommodements de nature religieuse remettent en cause certains acquis de la révolution tranquille. Elle est là la continuité historique, n'en déplaise aux auteurs du manifeste.

Par ailleurs, les pluralistes ne parlent jamais des droits collectifs. Refuser de faire instruire les femmes au-delà du secondaire, comme le font

certains fondamentalistes chrétiens, bien de chez nous, cause un tort difficle à mesurer, non seulement aux femmes, mais à la collectivité? Parce qu'autrui, c'est aussi la collectivité. Et que dire de ces écoles religieuses où une partie du programme obligatoire n'est pas respecté? Qui fera vivre ces personnes si elles ne peuvent s'intégrer au marché du travail faute d'une formation adéquate? Les pluralistes se prononcent pourtant avec vigueur pour l'égalité des chances. N'y a-t-il pas là matière à réflexion?

Contrairement aux affirmations erronées du manifeste, les laïcs ne banalisent pas les droits humains garantis par les chartes, mais affirment que la liberté religieuse n'est pas le socle intangible qui doit transcender les décisions relatives au respect des autres droits. Quand un homme, invoquant des croyances religieuses, refuse d'être servi par une femme, c'est la dignité de TOUTES les femmes qui est atteinte, peu importe qu'il y ait ou non un homme disponible dans la salle pour le servir. Des accommodements à de telles demandes heurtent de front les valeurs communes de notre société, valeurs universalisantes parce que non discriminatoires. Il ne s'agit ni de laïcité stricte, fermée, ni

d’un nationalisme conservateur que de refuser de tels accommodements. **En somme, les rédacteurs du manifeste souhaitent en bout de ligne que nous soyons tolérants à l’égard des intolérances et discriminations pratiquées par certaines minorités religieuses intégristes !**

Les rédacteurs du manifeste écrivent: “La raison principale qui doit nous inviter à la prudence est que les mondes vécus ne correspondent jamais à des modèles définis à l’avance, que les situations personnelles et sociales sont changeantes, qu’elles exigent des ajustements continus et de nouveaux équilibres à trouver”. Qui peut s’opposer à cela? Certains groupes religieux intégristes, peut-être, qui voudraient justement reproduire “des modèles définis à l’avance”, coulés dans le béton, pour l’éternité!

Pour conclure, je voudrais contester avec vigueur l’amalgame que le manifeste tente d’établir entre les théocraties qui ne tolèrent aucune dissidence religieuse et les personnes qui, au Québec, s’opposent à certains accommodements qui voudraient pérenniser des rapports sociaux discriminatoires. Aussi, les rédacteurs devraient-ils eux-mêmes s’en tenir aux conditions

qu’ils définissent pour un débat démocratique et constructif. Attribuer à ses opposants une “symbiose mystique” relève-t-il de l’exposé raisonné des principes et arguments?

Irène Doiron, professeure de philosophie à la retraite

irenedoiron@gmail.com

Doit-on respecter toutes les convictions ou la liberté de convictions?

Nous nous réjouissons qu'un texte, *Pour un Québec laïque et pluraliste,* indique, non seulement qu'il n'y a pas d'antagonisme entre laïcité et liberté religieuse, mais que le combat pour la laïcité est bien inscrit dans l'histoire du Québec, qu'il n'est nullement xénophobe et qu'une Charte de la laïcité permettrait d'établir des balises claires quant à l'expression de la liberté religieuse dans les emplois relevant de l'État. Il fallait une réaction forte au *Manifeste pour un Québec pluraliste* publié le 3 février, ce dernier étant contestable dans plusieurs de ses postulats et affirmations et dont le résultat pratique, sinon la visée, ne pourrait qu'entraîner la défense des groupes religieux intégristes les plus régressifs sur le plan social.

Pourtant, nous ne pouvons pas signer le texte *Pour un Québec laïque et pluraliste* dans sa forme actuelle. Déjà, comme le *Manifeste pour un Québec pluraliste* le faisait, ce texte érige un fait sociologique, le pluralisme, en projet éthique. Plus important encore, en proposant le respect des convictions plutôt que le respect de la liberté des convictions, ses auteurs semblent par cette formulation subordonner la liberté d'expression au respect des croyances religieuses, ce qui nous inquiète. En effet, on y lit: "Pour qu'une société soit authentiquement pluraliste, c'est-à-dire respectueuse de toutes les convictions en matière de religion, il est nécessaire que l'État et ses institutions s'obligent à une totale neutralité à l'égard de ces convictions". On transpose ainsi la nécessaire neutralité de l'État laïque à l'égard des croyances religieuses à la société et on impose donc, au nom de cette neutralité, un devoir moral et/ou intellectuel à la société toute entière! Outre le fait qu'on voit mal comment un tel devoir moral pourrait être accepté par la société à l'égard de certaines conceptions religieuses sur des sujets tels l'avortement, l'égalité des sexes, l'orientation sexuelle, la naissance de l'univers, etc., on voit mal aussi comment ce devoir de respect des convictions religieuses peut ne pas entrer en conflit avec "la liberté de tous les citoyens d'adopter et de propager leurs convictions dans la mesure où cet exercice s'accomplit à l'intérieur des limites des lois de l'État", comme les auteurs l'écrivent également. Si le respect des croyances religieuses était inscrit tel quel dans une charte de la laïcité, ce serait une sacrée limite à la liberté d'expression et d'ailleurs en contradiction avec la Déclaration universelle des droits de l'homme à laquelle les auteurs font référence au dernier paragraphe.[1]

Pourquoi donc avoir écrit "respectueuse de toutes les convictions en matière de religion" au lieu de respect de la liberté religieuse? Si nous nous fions à la définition des mots respect et respecter, qui implique une considération positive, voire une admiration ou une déférence à l'égard de ce qu'on demande de respecter, cela signifierait que nous ne pourrions nullement critiquer les religions. Le texte du QLP nous invite-t-il alors à une forme d'auto-censure? Ce serait une régression. Le respect de la liberté de croyances et de convictions est un droit fondamental que l'État doit protéger. Mais la liberté d'expression est un droit tout aussi fondamental. Dans cette perspective, chacun doit accepter que ses propres convictions ou croyances, y compris religieuses, peuvent être critiquées. C'est la condition de l'exercice de la liberté d'expression. Sinon, on ferait

---

[1] Art. 18: Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par 1'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites.

Art. 19: Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

de la religion un lien structurant “où elle commande la forme politique des sociétés et où elle définit l'économie du lien social”, comme l’écrit Marcel Gauchet dans *La religion dans la démocratie.*

Pourquoi en outre avoir utilisé l’expression “conviction en matière de religion” plutôt que les mots croyances religieuses habituellement utilisés, si ce n’est à dessein pour mieux établir l'athéisme comme un contraire symétrique aux croyances religieuses? Comment comprendre autrement que l’athéisme soit la seule conviction mentionnée dans le texte? C’est devenu un lieu commun récemment de présenter l’athéisme comme une conviction au même titre que les croyances religieuses. Or, est-on automatiquement croyant du fait qu’on ne croit pas à quelque chose? Ce serait le comble. C'est toujours à ceux qui postulent l'existence de quelque chose qu’incombe le fardeau de la preuve car, d'un strict point de vue logique, comment est-il possible de prouver la non-existence de quelque chose? Le fait qu'une conviction puisse être parfois défendue avec une attitude religieuse ne la transforme pas pour autant en croyance. Une ligne de pensée politique, un courant philosophique ne sont pas des religions et l'adhésion à l'une ou à l'autre ne sera pas traitée de croyance. Utiliser le mot conviction au lieu du mot croyance à propos de la religion c'est nier la spécificité de toutes les religions à savoir la référence au sacré.

Nous lisons dans le texte: “L’école publique n’est plus neutre si le corps enseignant ou les membres de la direction affichent ouvertement leur adhésion à une religion ou leur athéisme.” Le parallélisme établi dans le texte entre adhésion à une religion et athéisme est problématique et on se demande si dans ce cas précis, lors des cours de sciences, les enseignant-e-s devront exprimer un devoir de réserve devant des théories scientifiques littéralement athées? Pierre-Simon Laplace pourrait-il encore répondre à un-e- étudiant-e lui faisant la même remarque que Napoléon au sujet de son livre “L’exposition du système du monde”: “Votre travail est excellent, mais il n’y a pas de trace de Dieu dans votre ouvrage.” Ce à quoi à Laplace a répondu: “Sire, je n’ai pas eu besoin de cette hypothèse.”

En conclusion, les auteurs du texte *Pour un Québec laïque et pluraliste* disent vouloir contribuer à une “claire compréhension de la véritable nature de la laïcité dans une société pluraliste”. Nos interrogations ne remettent pas en cause fondamentalement leur démarche et leurs perspectives. Elles ne visent que cette “claire compréhension” afin que nous puissions y adhérer totalement.

Irène Doiron, professeure de philosophie à la retraite
Pierre Leyraud, professeur de physique à la retraite

CI – 055MA
C.G. – P.L. 94
Balises encadrant
~~les doman~~des
d'accommodement

JEUDI 21 OCTOBRE 2010

LE DEVOIR.com
Libre de penser

Projet de loi 94 - Laïcité juridique et sociale: il est grand temps !

Il faut un amendement à la Charte québécoise des droits pour ajouter la laïcité parmi les valeurs du Québec, au même titre que la démocratie et l'égalité entre les sexes

Collectif d'auteurs 27 septembre 2010 Québec

Photo : Agence Reuters Yves Herman
La quasi-totalité des Québécois (95 %) et la très grande majorité des Canadiens (86 %) se sont déclarés favorables à l'interdiction du voile intégral.

Le dépôt à l'Assemblée nationale du Québec en mars dernier du projet de loi 94 interdisant le port du voile intégral a été fort bien accueilli; après quinze ans d'une pratique onéreuse et épuisante d'accommodements religieux, il a fait souffler un vent d'espoir dans plusieurs milieux québécois et canadiens. La presque totalité des Québécois (95 %) et la très grande majorité des Canadiens (86 %) se sont déclarés favorables à l'interdiction du voile intégral (sondage d'Angus Reid commandé par The Gazette en mars 2010).

Le Parti libéral du Canada et son chef ont jugé équilibrée la solution proposée, tandis que les conservateurs et les néodémocrates ont fortement appuyé le projet (75 % et 86 %), estimant qu'«en l'absence de directives claires sur la gestion des accommodements religieux», l'interdiction du voile intégral était pertinente. En invoquant le «principe de la neutralité religieuse de l'État», l'article 4 du projet ouvre la porte à des débats de fond, et les partis d'opposition n'ont pas manqué de saisir l'occasion. Nous faisons de même.

Les limites du projet de loi 94

En effet, malgré un accueil plus que favorable, le projet prête flanc à de nombreuses critiques. Son objet et son objectif sont bien limités, et le choix du législateur de l'inscrire dans le cadre des accommodements religieux prête à confusion; en soulignant le caractère exceptionnel de l'interdiction du voile intégral, il conforte la tradition des accommodements. À l'Assemblée nationale, les partis d'opposition ont qualifié le projet de coquille vide et de loi inutile, ouvrant ainsi la porte entrebâillée par l'article 4 à un débat de fond. Nombreux étaient les Québécois prêts à s'y engager: à preuve, en mars et avril 2010, plusieurs milliers se sont exprimés, les uns en faveur d'un Québec religieusement pluraliste, les autres, beaucoup plus nombreux, dans une «Déclaration pour un Québec laïque» à laquelle nous avons adhéré sans hésiter. Il faut maintenant aller plus loin que ce que propose le projet de loi 94.

L'un des obstacles les plus sérieux au développement de la laïcité au Québec est la pratique des accommodements pour motifs religieux qui a bouleversé la culture de nos institutions. Depuis quinze ans, les demandes d'exemptions aux lois du pays pour motifs religieux n'ont cessé de proliférer et d'occuper de nouveaux champs. Leurs effets se manifestent de multiples façons et avec autant de conséquences négatives: exigences concernant le sexe des intervenants et les pratiques alimentaires et vestimentaires, requêtes de non-mixité dans les écoles et les centres récréatifs nécessitant du personnel supplémentaire et des coûts en conséquence, pour ne citer que ces exemples bien connus.

Commission parlementaire

La commission parlementaire créée pour étudier le projet de loi 94 avait commencé à entendre les quelque 40 groupes et particuliers qui avaient soumis un mémoire: dix-sept ont été présentés de vive voix à la mi-mai, dont deux seulement sont favorables au projet, tandis que cinq s'y opposent catégoriquement pour des raisons fort différentes; dans la majorité des autres mémoires de particuliers et d'organismes représentant plus de 1,5 million de personnes, on estime que cette loi n'apporte rien de nouveau à la législation actuelle, un peu comme si le gouvernement légiférait pour expliquer que les accommodements doivent respecter la Charte québécoise des droits et libertés!

Le projet de loi affirme explicitement la neutralité religieuse de l'État, ce dont nous ne pouvons que nous réjouir, mais le mot laïcité n'y figure nulle part. Pourtant, c'est la revendication précise d'un grand nombre d'intervenants qui réclament justement un sérieux débat de société autour de la laïcité afin d'en définir les paramètres pour ensuite voter des lois en conséquence.

Loin des préoccupations du peuple qu'il est censé représenter, le gouvernement a pris le prétexte d'un remaniement ministériel pour reporter à une date indéterminée la suite des travaux de cette commission parlementaire et imposer son propre ordre du jour. Il faut impérativement un véritable débat sur la laïcité afin d'éviter le surgissement de nouveaux accommodements de nature à mettre le feu aux poudres. Or, la responsabilité de tout gouvernement est d'assurer la paix civile. Les citoyens demandent donc une législation permettant aux personnes de différentes confessions ou sans confession de vivre ensemble, conformément aux exigences de leur conscience, sans imposer leurs propres prescriptions à l'ensemble de la société.

Amender la Charte québécoise

Nous voulons tirer parti de l'article 4 du projet de loi 94 pour réclamer, à l'instar du Mouvement laïque québécois (MLQ), un amendement à la Charte québécoise des droits, l'ajout de la laïcité parmi les valeurs du Québec au même titre que la démocratie et l'égalité entre les sexes. Tout

en estimant que la proposition du MLQ constitue un pas dans la bonne direction, nous croyons nécessaire d'aller plus loin. Nous réclamons donc:

-un amendement à la Charte québécoise des droits, auquel s'ajouteraient une ou des lois particulières portant notamment sur les services publics en matière d'éducation, de santé et de loisirs;

-la fin de tous les accommodements pour motifs religieux;

-l'affirmation de la neutralité religieuse, dans un Québec désormais laïque, non seulement dans ses appareils d'État, mais aussi chez ses employés dans l'exercice de leurs fonctions; également, le respect de cette neutralité et de cette laïcité par les usagers des services de l'État, qui, entre autres choses, doivent se présenter le visage découvert; enfin, des rapports sociaux laïques dans l'espace public.

En conséquence, nous proposons une modification de la Charte québécoise des droits. Au Préambule de cette Charte (L. R. Q., c.12), après l'alinéa 4, serait ajouté le paragraphe suivant:

«Considérant qu'il y a lieu de reconnaître la laïcité comme valeur publique, nul ne peut porter atteinte au caractère de neutralité de l'État, de ses institutions, de ses services publics et de l'ensemble de la société québécoise. Non seulement l'État, ses agents, et ses institutions, mais tous les citoyens québécois doivent respecter le principe de la laïcité dans les rapports sociaux».

***

Ont signé ce texte: Marie-Andrée Bertrand, professeure à l'Université de Montréal, Lise Boivin, professeure en éducation spécialisée, Irène Doiron, professeure de philosophie, Mylène Jaccoud, professeure titulaire de criminologie à l'Université de Montréal et sociologue, Michèle Jean, chercheuse invitée au Centre de recherche en droit public de l'Université de Montréal, Pierre Joncas, essayiste, Andrée Lajoie, chercheuse en droit public à l'Université de Montréal, Bernard La Rivière, professeur de philosophie, Pierre Leyraud, professeur de physique, Yves Poirier, administrateur public, Louise Poliquin, psychopédagogue et coconceptrice de l'émission Passe-Partout.

valeurs, laïcité, Charte québécoise des droits et libertés, Assemblée nationale du Québec (ASSNAT), voile intégral

Haut de la page

© Le Devoir 2002-2010

Stratégie Web et référencement par Adviso
Design Web par Egzakt